

# Requête pour Clément Cendre



**Le onzième nivôse, l'an deux<sup>1</sup> de la république française, une et indivisible,**

Par devant nous, Jacques Fradin et François Beliard, les deux notaires publics, demeurant au bourg de la commune de Moncoutant, canton, département des Deux-Sèvres, district de Bressuire, et étant dans la chambre commune du Breuil-Bernard,

Ont comparu Jacques Mesnard, demeurant à la Championnière de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent, Jean Jadaud, Pierre Pougnaud, les deux de la commune de Largeasse, Jacques Sionneau, du bourg de Pugny, Hilaire Thibaudeau, de la commune de Moncoutant, Jacques Grimaud, de la commune de Pugny, Jean-Pierre Tapon, de la commune

---

<sup>1</sup> Le 31 décembre 1793

du Breuil-Bernard, Pierre Guérin, officier municipal de la commune de Pugny, René Brunet, notable de la municipalité du Breuil-Bernard, lesquels ont dit avoir appris l'arrestation du nommé Clément Cendre, fermier de la borderie et la métairie du château de Pugny, demeurant en la dite borderie, icelle appelée la Rue, et sa transportation en la maison de force de la ville de Parthenay, sur la suspicion présumptée de complicité, ou autrement, des insurrections qui ont eu lieu dans les paroisses de Courlay, Moncoutant, La Forêt, Cerizay, Châtillon et autres lieux, voisins de ces cantons, et aux environs de la ville de Bressuire, tant dans le mois d'août mil sept cent quatre-vingt douze que dans plusieurs temps, depuis le dit mois d'août 1792,

et comme la conduite du dit Cendre n'a jamais rien eu de reprochable, ils pensent qu'il est de leur devoir de déclarer tout ce qu'ils peuvent savoir à l'égard du dit Cendre, et rendre hommage à son innocence et à la vérité, ce qui fait la raison pour laquelle ils ont requis notre transport en la chambre municipale de ce lieu du Breuil-Bernard, et requièrent qu'il nous plaise de dresser acte, en forme de certificat, des déclarations qu'ils veulent faire et qu'ils attestent et affirment d'avance, à tous qu'il appartiendra, en leur âme et conscience, être vraies, et offrent de la faire pour serment, devant toutes personnes qui sont et seront autorisées les recevoir, et aussitôt qu'ils en seront requis.

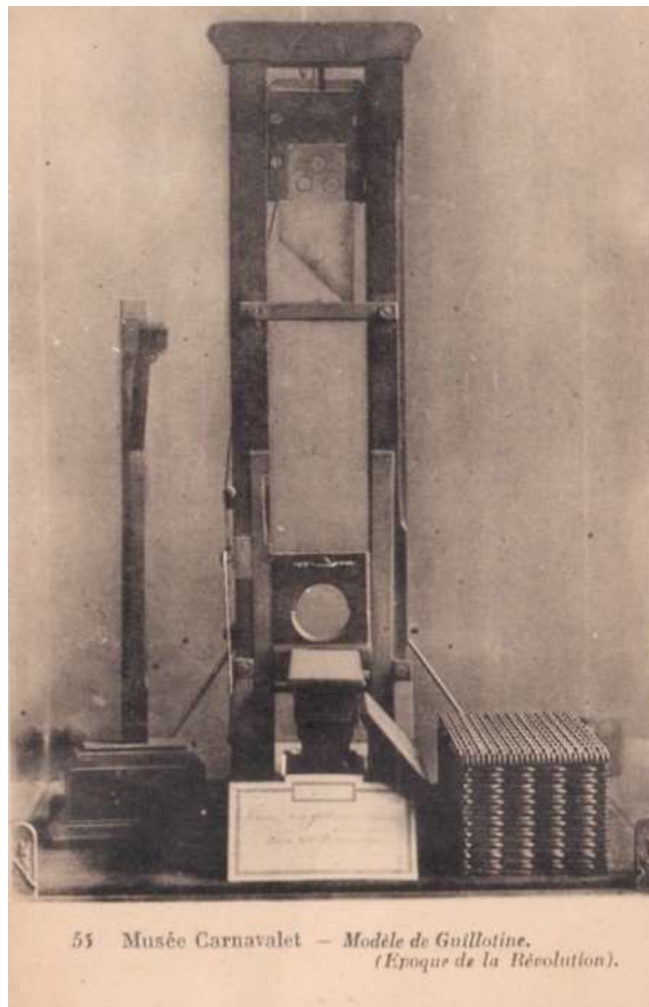
En conséquence, tous les ci-dessus dénommés, présents comme dit, et ci-dessus établis, ont unanimement et maintenant l'un après l'autre collectivement, dit et déclaré, qu'ils ont toujours connu le dit Cendre pour un très honnête homme, incapable de fomenter aucun trouble, que depuis la nouvelle constitution, ils lui ont toujours également connu des sentiments de patriote, qu'il n'a jamais donné des marques de contrerévolutionnaire, et au contraire a toujours fait ce qu'il a pu pour exciter à la paix et pour la soumission et l'obéissance aux lois et décrets, et dont il a donné lui-même l'exemple, affirment tous et avec vérité que le dit Clément Cendre ne leur a jamais parlé ni engagé en aucune manière quelconque fait, directement ni indirectement aux attroupements et aux insurrections qui ont eu lieu au mois d'août mil sept cent quatre-vingt douze et depuis et jamais ne lui ont entendu parler d'aucun attroupement.

Le dit Jacques Mesnard ne voulant rien éviter de ce qui peut être nécessaire au dit Clément Cendre dans la circonstance où il se trouve présentement, de ce qu'il est à sa connaissance, déclare avoir conversé plusieurs fois avec le dit Cendre, qu'il n'a connu en lui aucun terme contrerévolutionnaire et qu'environ à la Saint-Jean dernier, il entendit le dit Cendre jurer après ses domestiques en leur disant qu'ils étaient des gueux et des coquins, au nombre de quinze à seize, qui lui disaient voulant aller à la bataille et à Luçon. *En ce que dessus le dit Mesnard a persisté et après avoir [eu] la lecture a signé (signature suit)*

Le dit Jean Jadaud déclare connaître le dit Clément Cendre, n'avoir jamais entendu dire aucune chose par le dit Cendre qui fût contraire aux lois, au contraire l'a toujours connu comme bon patriote et a vu dire par bien des personnes que c'était un brave homme et d'une humeur affable et polie. *Lecture faite au dit Jadaud, il a persisté et déclaré ne savoir signer, de ce enquis.*

Le dit Pierre Pougnaud déclare connaître le dit Clément et l'a regardé comme un homme affable, qu'il ne lui a jamais entendu parler d'attroupement, au contraire qu'il lui a dit plusieurs fois étant à labourer en ses champs ; « je suis bien fâché contre mes valets, ils me quittent pour aller aux attroupements avec les bougres de brigands, ce qui me fait grand tort, je paye et nourris ces gueux de valets, et mon ouvrage reste », et de plus que le dit Clément Cendre lui a dit que quand les brigands avaient mis des chevaux au pacage en ses terres, il voulait les en faire sortir et que les valets s'y opposèrent. *Lu au dit Pougnaud le contenu de ce que dessus, il a dit y persister et ne savoir signer de ce enquis.*

Le dit Jacques Sionneau déclare connaître le dit Clément, qu'il a toujours connu comme bon patriote, n'ayant connu en lui aucune chose contraire à la constitution, que si tous hommes se fussent comportés comme il a fait, il n'y aurait jamais eu aucun trouble en leur paroisse et que pour tous les ... de tous les habitants de la paroisse il leur a fait des remontrances qui auraient dû être mises à exécution et que, de tous les habitants, beaucoup d'entre eux ont eu le malheur de ne pas saisir et exécuter. *Lu au dit Sionneau ce que dessus, y a persisté et signé (signature suit)*



Le dit Hilaire Thibaudeau déclare avoir bien des fois eu des conversations avec le dit Clément Cendre, l'avoir toujours connu comme un homme doux, affable et complaisant, qu'un jour passant à la Baraudière pour aller au Moulin<sup>2</sup> il rencontra le dit Clément, lui dit : « passez par là car si vous continuez votre chemin vous trouverez des brigands qui montent la garde, ces gueux vous feront de la misère ou peut-être ils vous emmèneront avec eux, ce qui serait fâcheux pour un homme âgé comme vous êtes, enfin le dit Thibaudeau n'a jamais entendu dire par le dit Cendre aucune chose tendant à la contrerévolution, au contraire entendu dire du bien [de la révolution] du dit Cendre. *Lu au dit Thibaudeau le contenu ci-dessus, il a dit y persister et a signé (signature suit)*

Le dit Jacques Grimaud déclare avoir reconnu et regardé le dit Clément Cendre pour un honnête homme, et non contrerévolutionnaire, au contraire sa conversation lui disait d'être toujours obéissante te soumis aux lois, déclare avoir connaissance que lors de la vente qui a été faite des effets du château de Pugny, la veuve Ruaud du bourg de La Chapelle Saint-Laurent en aurait acheté et la dite veuve Ruaud fut offrir au dit Clément ceux qu'elle aurait acheté. Le dit Clément la refusa de sa politesse et la remercia. Déclare le dit Grimaud avoir entendu du dit Clément s'impatiser contre ses domestiques et jurer contre eux pour la raison qu'ils cessaient de faire ses ouvrages pour aller au brigandage, et qu'il aurait néanmoins la peine de payer leurs gages, ce qui était une chose bien dispendieuse. *Lu au dit Grimaud le contenu ci-dessus, il a dit y persister et a signé (signature suit)*

Le dit Jean-Pierre Tapon, de la commune du Breuil-Bernard, déclare avoir connu et regardé le dit Clément Cendre comme un homme doux et tranquille et entendu dire en différentes compagnies où il s'est trouvé que le dit Clément, en sa qualité de maire de Pugny, il affichait les décrets et lois, en donnait lecture aux habitants auxquels il en donnait des explications et les engageait d'y obéir, déclare que Jacques Auger qui était un de ses domestiques lui a dit plusieurs fois que Clément était très mécontent de ceux de ses domestiques qui allaient au brigandage, et qu'un jour, fauchant du trèfle, le dit Clément fut le trouver et lui dit ; « n'est-il pas malheureux pour moi de ne pouvoir faire faire mon ouvrage, que l'on brûle donc ce bougre de château et qu'on me laisse tranquille, et enfin le dit Auger déclare que le dit Clément et Henry Poignand son beau-frère ont fait passer à Parthenay un nombre de bestiaux pour la troupe républicaine et pour cette raison les valets disaient que le dit Clément et Poignand son beau-frère étaient des bougres de patauds, enfin que le dit Auger lui a dit que Clément était de très mauvaise humeur lorsque les valets allaient au brigandage, il était obligé de les payer alors que ses ouvrages cessaient. *Lu au dit Tapon le contenu ci-dessus, il a dit y persister et a signé (signature suit)*

Le dit Pierre Guérin déclare que le dit Clément Cendre a été reconnu pour honnête homme, populaire, et en sa qualité de maire de Pugny a lu et affiché les lois, en a donné lecture publique, les leur a expliqué et les a engagé à les exécuter en tous points, et quant aux rentes qui s'y devaient, étaient féodales, sont abolies ainsi que les dixièmes. Le dit

---

<sup>2</sup> Il s'agit sans doute de Courberive, peu éloigné au sud de la Baraudière, où se trouvaient un moulin à eau et un moulin à vent.

Clément n'en a voulu recevoir en aucunes manières. *Lu au dit Guérin le contenu ci-dessus, il a dit y persister et a signé (signature suit)*

Le dit René Brunet, notable, déclare que Mathurin Tricoire, Jeanne Tricoire, sa fille, et la nommée Bourion, lui ont dit que lorsqu'ils étaient au service de Clément Cendre, le dit Cendre défendait à tous ses domestiques d'aller avec les bougres de brigands. Il leur disait qu'ils feraient beaucoup mieux de faire leurs ouvrages et qu'ils auraient, ainsi que lui Cendre, bien du profit et beaucoup de tranquillité. *Lu au dit Brunet le contenu ci-dessus, il a dit y persister et ne savoir signer de ce enquis.*

De tout le contenu ci-dessus et à la réquisition des parties requérantes ci-comparantes, nous dits notaires avons fait et dressé le présent acte pourvaloir et servi ce qu'il appartiendra, et icelui clos en la chambre municipale du dit lieu du Breuil-Bernard, le dit jour et au... sept heures du soir

Fradin, notaire

Beliard, notaire susdit

Enregistré à Bressuire le 17 nivôse l'an second<sup>3</sup> de la République française, une, indivisible et démocratique,...

Reçu vingt sols (signature difficile à déchiffrer : Benneteau ?)

---

<sup>3</sup> Le 6 janvier 1794.